



Condition execution contrat de travail/retrait de mission

Par MCDR

Bonjour,

J'ai été embauchée en 2018 dans une association, avec un contrat spécifiant plusieurs missions dont une principale qui concernait la comptabilité (autre administratif, accueil...); en février 2020 du jour au lendemain (en une dizaine de jours) on me retire la Mission comptabilité ("à l'improviste" car on m'avait dit "à terme" quelques jours auparavant. Je n'ai rien signé dans ce sens. J'ai juste dit par mail que je voulais échanger cette mission comptabilité pour une mission commerciale comme on me l'a proposé lors d'un entretien, avec le recul je pense que c'était un piège car je n'ai pas eu de vraie mission commerciale et le peu que j'ai tenté de faire a été dénigré.

Je voudrais savoir si cela serait légitime de réclamer des dommages et intérêts pour non respect d&ans l'exécution de mon contrat ?

Je vous remercie vivement, je vous serai gré de me répondre le plus rapidement possible car je vois la partie adverse demain après-midi aux Prud'hommes.

Je vous souhaite une excellente journée.

MCDR

Par morobar

Bonjour,

Je voudrais savoir si cela serait légitime de réclamer des dommages et intérêts pour non respect d&ans l'exécution de mon contrat ?

SI vous ne réclamez rien, vous n'aurez rien.

art 5 code de procédure civile:

"Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé."

Après selon moi votre protestation n'est pas fondée, mais le juge (ils sont 4) peut se faire une autre conviction.